

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DEPARTEMENT	
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS
	Séance du <b>06/09/2018</b>

<b>Date de la convocation</b> 30/08/2018  <b>Date d'affichage</b> 30/08/2018	L'an 2018, le <b>6 Septembre</b> à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire						
<b>Nombres de Conseillers</b>  En exercice : <input type="text" value="11"/> Présents : <input type="text" value="10"/> Votants : <input type="text" value="11"/> Absents : <input type="text"/> Exclus : <input type="text"/>	<p><b>Présents :</b> M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison</p> <p>Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire</p> <p><b>OBJET : Avis sur le rattachement de la commune de Rougnac à la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord</b></p>						
<p><b>N°: 01 06092018</b></p> <p><b>Vote A l'unanimité</b></p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>Pour :</td> <td style="text-align: right;">11</td> </tr> <tr> <td>Contre :</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Abstentions :</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> </table>	Pour :	11	Contre :	0	Abstentions :	0	<p>M. le maire expose la situation suivante aux membres de l'assemblée délibérante.</p> <p>Par courrier reçu le 13 août 2018, les services de l'Etat ont indiqué que, par délibérations adoptées en juillet 2018, les Communes de Charras et Rougnac ont délibéré en faveur de la création d'une Commune nouvelle et du rattachement de cette dernière à la Communauté de Communes (CdC) La Rochefoucauld-Porte du Périgord.</p> <p>Aussi, conformément à l'article L 2113 5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Communautaire des deux CdC, mais aussi aux Conseils Municipaux de ces deux CdC de se prononcer sur le rattachement de cette Commune nouvelle à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.</p> <p>Ce rattachement induirait ainsi le retrait de la Commune de Rougnac de la CdC Lavalette Tude Dronne.</p>
Pour :	11						
Contre :	0						
Abstentions :	0						

Le retrait de la Commune de Rougnac de la CdC Lavalette Tude Dronne soulève plusieurs interrogations. Ces interrogations ont fait l'objet de demandes de précisions auprès des services de la Préfecture.

**La première des interrogations** porte sur les conséquences induites par un retrait de la Commune de Rougnac sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagé par l'ex CdC d'Horte et Lavalette, document d'urbanisme dans lequel est intégré la Commune de Rougnac.

Engagé il y a plus de trois années, ce PLUI est sur le point d'être finalisé : le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) a été approuvé, les zones et règlement finalisés.

Aussi, lors de sa séance en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire devrait approuver ce PLUI qui sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Dans différents documents de ce PLUI et notamment dans son PADD, afin d'équilibrer à l'échelle du territoire du PLUI « développement de l'habitat » et « maintien des espaces naturels et agricoles », seulement cinq pôles bénéficieront de nouvelles zones à urbaniser, dont Rougnac.

Aussi, un éventuel retrait de la Commune de Rougnac pourrait remettre en cause l'équilibre précité et aboutirait ainsi à une remise en question de l'économie générale du PLUI et de son PADD.

C'est pourquoi, dans ces conditions, il est fondamental de savoir si le retrait de la Commune de Rougnac imposera légalement une interruption du PLUI en cours, l'élaboration d'un nouveau PADD (et ses étapes subséquentes), voire une nouvelle prescription de PLUI qui retardera considérablement le projet et sera source de nouvelles dépenses importantes pour la CdC.

Il a également été demandé confirmation qu'en cas de nouvelle prescription d'un PLUI, cette dernière concernera le seul territoire (ex CdC Horte et Lavalette) sur lequel un PLUI est en cours et non la totalité du territoire de la CdC Lavalette Tude Dronne.

**Une réponse a été apportée par les services de la Préfecture le 07 septembre 2018 :**

**Le retrait de la Commune de Rougnac nécessitera d'interrompre le PLUI de l'ex CDC HL qui est aujourd'hui quasiment finalisé.**

**Il ne sera pas possible d'élaborer ensuite un PLUI à l'échelle du territoire de l'ex CdC Horte et Lavalette**

	<p>(moins Rougnac).</p> <p><b>Si un nouveau PLUI devait être élaboré, il ne pourrait l'être qu'à la seule de la totalité du territoire communautaire</b></p> <p><b>La deuxième interrogation</b> porte sur les règles financières de calcul des modalités financières de retrait de la Commune de Rougnac.</p> <p>Outre ces demandes de précisions, Monsieur le Maire indique que les représentants de la Communauté de Communes doivent rencontrer Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture afin de solliciter un délai supplémentaire permettant aux Collectivités Locales de se prononcer dans la mesure où il a été apporté des précisions quant aux questions soulevées.</p> <p>Au vu des premières précisions et dans l'attente des précisions sur la deuxième question, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de <b>VOTER</b> pour ou contre le rattachement de la commune nouvelle de Charras/Rougnac à la CDC La Rochefoucauld Portes du Périgord.</p> <p><b>Vu l'exposé de Monsieur le Maire,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote CONTRE le rattachement de la Commune nouvelle de Charras-Rougnac à la CdC La Rochefoucauld Portes du Périgord.</b></p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/09/2018</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.</p> <p>Pour copie conforme : En mairie, le</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, ÉPAUD Patrick</p>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 10 +1 pouvoir

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 20/09/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 6 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/08/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2018.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent excusé(s) ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Mme BORDERON Jézabel

### 01 06092018 – Projet de commune nouvelle par fusion des actuelles communes de CHARRAS et ROUGNAC- Avis sur le rattachement de la commune de Rougnac à la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord

M. le maire expose la situation suivante aux membres de l'assemblée délibérante.

Par courrier reçu le 13 août 2018, les services de l'État ont indiqué que, par délibérations adoptées en juillet 2018, les Communes de Charras et Rougnac ont délibéré en faveur de la création d'une Commune nouvelle et du rattachement de cette dernière à la Communauté de Communes (CdC) La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Aussi, conformément à l'article L 2113 5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Communautaire des deux CdC, mais aussi aux Conseils Municipaux de ces deux CdC de se prononcer sur le rattachement de cette Commune nouvelle à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Ce rattachement induirait ainsi le retrait de la Commune de Rougnac de la CdC Lavalette Tude Dronne.

Le retrait de la Commune de Rougnac de la CdC Lavalette Tude Dronne soulève plusieurs interrogations. Ces interrogations ont fait l'objet de demandes de précisions auprès des services de la Préfecture.

**La première des interrogations** porte sur les conséquences induites par un retrait de la Commune de Rougnac sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagé par l'ex CdC d'Horte et Lavalette, document d'urbanisme dans lequel est intégré la Commune de Rougnac.

Engagé il y plus de trois années, ce PLUI est sur le point d'être finalisé : le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) a été approuvé, les zones et règlement finalisés.

Aussi, lors de sa séance en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire devrait approuver ce PLUI qui sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Dans différents documents de ce PLUI et notamment dans son PADD, afin d'équilibrer à l'échelle du territoire du PLUI « développement de l'habitat » et « maintien des espaces naturels et agricoles », seulement cinq pôles bénéficieront de nouvelles zones à urbaniser, dont Rougnac.

Aussi, un éventuel retrait de la Commune de Rougnac pourrait remettre en cause l'équilibre précité et aboutirait ainsi à une remise en question de l'économie générale du PLUI et de son PADD.

C'est pourquoi, dans ces conditions, il est fondamental de savoir si le retrait de la Commune de Rougnac imposera légalement une interruption du PLUI en cours, l'élaboration d'un nouveau PADD (et ses étapes subséquentes), voire une nouvelle prescription de PLUI qui retardera considérablement le projet et sera source de nouvelles dépenses importantes pour la CdC.

Il a également été demandé confirmation qu'en cas de nouvelle prescription d'un PLUI, cette dernière concernera le seul territoire (ex CdC Horte et Lavalette) sur lequel un PLUI est en cours et non la totalité du territoire de la CdC Lavalette Tude Dronne.

**La deuxième interrogation** porte sur les règles financières de calcul des modalités financières de retrait de la Commune de Rougnac.

Outre ces demandes de précisions, Monsieur le Maire indique que les représentants de la Communauté de Communes doivent rencontrer Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture afin de solliciter un délai supplémentaire permettant aux Collectivités Locales de se prononcer dans la mesure où il a été apporté des précisions quant aux questions soulevées.

Dans l'attente des précisions sur ces deux questions, M. le maire propose au conseil municipal de surseoir à statuer.

**Vu l'exposé de M. le maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide qu'il n'est pas possible de se prononcer, et s'abstient de formuler un avis sur le rattachement de la commune de Rougnac à la Communauté de Communes La Rochefoucauld Portes du Périgord tant que des précisions ne pas apportées quant :**

**-aux conséquences induites par ce rattachement sur le PLUI en cours sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Horte et Lavalette,**

**- aux conséquences induites financières de ce rattachement sur les finances de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/09/2018  
Le maire  
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 20/09/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 6 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/08/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2018.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent excusé ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Mme BORDERON Jézabel

**02 06092018 – Modification des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente**

M. le maire explique que le Comité syndical du Syndicat du Sud Charente a adopté par délibération du 25 juin 2018 le projet de statuts joint à la présente délibération afin :

- De mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la communauté d'agglomération Grand Angoulême de la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017 ; l'agglomération étant substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de Voulgezac au sein du syndicat ;
- D'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

M. le maire explique que la procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat.

Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

M. le maire donne lecture du projet de statuts. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts proposée.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, par 8 voix pour plus un pouvoir et 2 abstentions , le conseil municipal:**

- **approuve le projet de statuts modifiés du syndicat d'eau potable du sud Charente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/09/2018

Le maire Patrick ÉPAUD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

  

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 20/09/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 6 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/08/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/08/2018.

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent excusé ayant donné procuration : M. FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Mme BORDERON Jézabel

### 03 06092018 – Adhésion de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure ( SyBTB)

M. le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Cdc Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rognac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

M. le maire indique que l'objectif de la Communauté de Communes est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

M. le maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/09/2018

Le maire Patrick ÉPAUD